

Communiqué

Généralisation de l'appli carte Vitale dans toute la France

Depuis le 18 novembre 2025, l'application carte Vitale est désormais accessible à l'ensemble des assurés sur tout le territoire national. L'Yonne a été pionnière en la matière avec quelques mois d'avance et une première approche réussie notamment grâce aux pharmaciens, aux médecins et aux centres de santé conventionnés.

La CPAM de l'Yonne peut compter également sur le soutien de nombreux partenaires tels que les mairies, les Espaces France Services, l'Udaf, etc.

L'application peut être utilisée quels que soient le régime d'assurance maladie ou la pièce d'identité utilisée : passeport, carte nationale d'identité physique ou électronique (CNIE) et titre de séjour.

Comment obtenir et utiliser l'appli carte Vitale ?

Tous les assurés, âgés de 18 ans et plus, ont la possibilité de la télécharger sur les magasins d'applications mobile (**Google play** pour Android, **App store** pour iOS) et de l'activer de deux manières simples et sécurisées :

1. **soit directement au sein de l'application** avec une vérification d'identité à distance incluant la reconnaissance faciale par vidéo validée par un opérateur humain ;
2. **soit via la vérification d'identité réalisée via l'application France Identité** pour les détenteurs d'une carte nationale d'identité électronique

L'appli carte Vitale s'utilise facilement auprès des professionnels de santé lors d'une délivrance de médicaments en pharmacie ou lors d'une consultation médicale par exemple.

Il suffit de déverrouiller son appli à l'aide de son code secret défini lors de son activation, ou à l'aide de la biométrie de son téléphone (empreinte digitale ou reconnaissance faciale).

Le conseil de votre CPAM : conservez avec vous votre carte Vitale physique pour la présenter en cas de besoin (situation d'appli non utilisable).



ameli.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur **ameli.fr**